

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 30 Juin 2016

486

■ **Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur des Parantes/La Claire – Marseille 13^{ème} – Demande d'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création de la voie U372 et la voie U378.**

- Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération URB 010-1163/07/CC du 17 décembre 2007, le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole a approuvé le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur des Parantes/La Claire.

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) dans le secteur des Parantes/La Claire à Marseille 13^{ème} arrondissement a pour objectif de contribuer au développement d'une offre d'habitat actuellement réduite, malgré la forte demande liée à l'attractivité de Château-Gombert. A ce titre, une forte participation des promoteurs est prévue pour la réalisation des voiries, qui assureront la desserte des nouveaux programmes de logements.

Dans le cadre de cette opération, la Métropole Aix-Marseille-Provence a en charge la réalisation de la voie U372, du boulevard Bara et ses prolongements sur l'avenue Dalbret et le chemin de la Grave. Le programme de l'opération comprend également l'aménagement d'une section de voirie comprise entre le raccordement de la U372 sur le chemin de la Grave et le boulevard Bara : réaménagement du chemin de la Grave et création de la U378 environ 180m.

Au titre des compétences en matière de voirie et d'infrastructure qui lui sont dévolues conformément à l'article L5215-20 alinéa 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est maître d'ouvrage pour l'aménagement des voiries publiques au projet.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a initié les négociations amiables avec les propriétaires des terrains impactés par le tracé de la voie U372 conformément à l'emplacement réservé figurant au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans ces démarches d'acquisition, la Métropole Aix-Marseille-Provence devra éventuellement poursuivre la maîtrise foncière des terrains en cause par voie d'expropriation. Il est nécessaire par conséquent, d'approuver le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique de ce projet parallèlement à la poursuite des négociations amiables engagées avec les propriétaires concernés.

En application des articles L 11-1 et suivants et de l'article R11-21 du Code de l'Expropriation, il y a lieu de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet avec la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille, et de l'enquête publique parcellaire visant à déterminer la cessibilité des propriétés impactées.

Il convient que le Conseil de Métropole approuve ladite délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'expropriation ;
- Le code rural ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole ;
- Le décret 2015/1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 010/17/03/16 CM du 17 mars 2016, portant délégation du Conseil de Métropole au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal n° HN 001-003/16/CM du 17 mars 2016 relatif à l'élection du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations du 17 mars 2016 et du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille-Provence en date du 24 juin 2016 ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;

Où il le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique avec la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille et celle relative à

l'enquête parcellaire au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence permettront de déclarer l'utilité publique des travaux de réalisation de la voie U372 et 378 et d'acquérir les terrains nécessaires.

- Que parallèlement, il est nécessaire de poursuivre toutes démarches et négociations en vue d'obtenir par voie amiable la maîtrise foncière des terrains concernés par ces ouvrages.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la voie U372 et U378 dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur les Palanques/La Claire à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire des travaux de réalisation de la voie U372 et U378 à Marseille 13^{ème} arrondissement et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

Article 3 :

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions concernant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du territoire,
SCoT, Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Urbanisme et Aménagement

Michel AMIEL

Pour Enrôlement,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN